

LE SÉNAT DE LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE (1875-1914). RÉFLEXIONS SUR UNE CHAMBRE MÉCONNUE

Jean Garrigues

(Président du CHPP, Université d'Orléans)

Jusqu'à une date récente, les recherches sur le Sénat français ont été peu nombreuses et trop parcellaires. Il fallait remonter en 1969 pour trouver une histoire de la chambre haute, marquée d'ailleurs par une approche juridique plus que spécifiquement historique¹.

Depuis quelques années, le renouveau de la recherche sur le Sénat a conduit à des études de nature à la fois juridiques², prosopographiques³, ou biographiques⁴, jusqu'à ce que l'historien britannique Paul Smith nous offre enfin une étude globale, très documentée, organisée de façon chronologique, sur la chambre haute⁵.

À cette relative désaffection pour l'histoire sénatoriale, on peut trouver deux explications majeures. La première réside bien sûr dans la perception générale de la vie parlementaire sous la V^e République, marquée par le déclin des assemblées, et singulièrement de la chambre haute, jugée comme une chambre dénuée de pouvoirs, immobile, refuge des politiques vieillissants. L'autre raison, de nature historique, est l'héritage monocamériste de la Révolution française et de la Seconde République, qui, dans la tradition républicaine, a longtemps assimilé le Sénat à un conseil des notables conservateur, voire réactionnaire, en tout cas contraire à l'esprit de la démocratie.

Cette perception négative du Sénat s'applique particulièrement à la période 1870-1914, âge d'or du parlementarisme républicain, pendant laquelle la chambre haute, conçue en 1875 pour donner un contrepoids conservateur à la Chambre des députés républicaine, a

¹ Jean-Paul Marichy, *La Deuxième chambre dans la vie politique française depuis 1875*, Librairie française de jurisprudence, 1969.

² François Chevalier, *Le Sénateur français 1875-1995. Essai sur le recrutement et la représentativité des membres de la seconde chambre*, LGDJ, 1998.

³ Jean-Marie Mayeur et Alain Corbin (dir.), *Les Immortels du Sénat 1875-1918. Les cent seize inamovibles de la Troisième République*, Publications de la Sorbonne, 1995.

⁴ David Bellamy, *Geoffroy de Montalembert 1898-1995. Un aristocrate en République*, Presses Universitaires de Rennes, 2006.

⁵ Paul Smith, *A History of the French Senate*, 2 vol., The Edwin Mellen Press, 2005-2006.

longtemps servi de refuge à l'opposition monarchique et de bouc émissaire aux tentations révisionnistes des républicains les plus avancés. Et pourtant, le Sénat a joué un rôle capital dans l'équilibre institutionnel de la Troisième République, s'imposant comme un complément indispensable aux autres pouvoirs. Moins conservatrice que la droite ne l'avait souhaité, la chambre haute s'est imposé comme un pilier du régime, de moins en moins contesté, et gardien d'une certaine orthodoxie républicaine.

On peut donc aujourd'hui remettre en cause la « légende noire » du Sénat qui a parfois obéré l'objectivité de l'historiographie parlementaire, et remettre à plat les éléments positifs et négatifs portés par la chambre haute dans le dispositif politique de la Troisième République triomphante. C'est l'objet de cette étude, qui se propose de fournir quelques pistes à la réflexion sur cette chambre trop méconnue.

I. Une Chambre contestée

Reconnaissons d'abord que le Sénat est issu d'une transaction constitutionnelle, qui a nourri pendant au moins deux décennies les réticences et les critiques des républicains à son encontre. Rappelons que la loi constitutionnelle instaurant le Sénat, votée le 24 février par l'Assemblée nationale (par 435 voix contre 234), sur la base d'un texte proposé par Henri Wallon, a été très longuement négociée entre les républicains et les monarchistes, notamment dans les hôtels particuliers contigus appartenant aux deux beaux-frères, Auguste Casimir-Perier, représentant Centre gauche de l'Aube, et le duc d'Audiffret-Pasquier, représentant Centre droit de l'Orne. *Le Français*, organe de ce Centre droit orléaniste, écrit au lendemain de ce vote que le duc de Broglie « a vendu au Centre gauche la reconnaissance de la République au prix d'un Sénat vraiment conservateur ». Il a fallu toute l'habileté de Gambetta, chef politique des républicains, pour faire accepter à la gauche ce grand conseil des notables si éloigné de la culture républicaine : « En somme, Gambetta fit sortir la République d'une Assemblée monarchiste et un Sénat d'un parti républicain qui n'en voulait pas », commentera Paul Deschanel.

A. La chambre des notables

De fait, la loi du 24 février 1875, s'inspirant des modèles britannique et orléaniste plus que de la tradition républicaine, donne un grand pouvoir au Sénat, les deux chambres partageant « l'initiative et la

confection des lois » (art 6 de la loi du 24 février 1875). Les lois de finances doivent être d'abord présentées à la Chambre des députés, mais le Sénat possède de son côté le privilège de se transformer en Haute Cour de justice pour juger les attentats contre la sûreté de l'État ou les actes imputables au Président de la République et aux ministres. En outre, le recrutement de cette chambre privilégie le monde des notables, trois-quarts de ses membres (âgés d'au moins 40 ans) étant élus pour neuf ans (renouvelables par tiers tous les trois ans) par des collèges d'environ 75 000 personnes (conseillers municipaux, d'arrondissement et généraux) et un quart, les « inamovibles », étant élus à vie par l'Assemblée. Les petites communes rurales sont surreprésentées dans les collèges de délégués sénatoriaux, En 1884, un sénateur représente 61 000 habitants (contre 59 000 en 1875) dans les Hautes-Alpes, mais 280 000 (contre 482 000) dans la Seine, la moyenne étant à un sénateur pour 128 000 habitants (contre 169 000) d'où le fort pourcentage de propriétaires agricoles à la chambre haute : ils représentent 27 % des sénateurs en 1897, soit une proportion égale à celle des juristes. Notons aussi la surreprésentation des médecins (11 % en 1897), notables ruraux par excellence. C'est une composition socio-professionnelle différente de celle de la Chambre, beaucoup plus ouverte aux catégories issues de la petite et moyenne bourgeoisie.

Le lien est évident avec la tonalité politique conservatrice du Sénat. Non pas tant par l'importance des droites (22 % des sénateurs contre 25 % des députés en 1885, 11 % des sénateurs contre 15 % des députés en 1897), que par l'hégémonie des modérés et de conservateurs au sein de la famille républicaine. Vers 1900, le Centre gauche sénatorial représente encore 8 % de la chambre haute, alors qu'il n'existe plus à la Chambre depuis 1886 ; a contrario, la gauche radicale ne représente que 15 % du Sénat au tournant du siècle, alors qu'elle est devenue majoritaire à la Chambre lors des élections de 1898.

B. Les critiques de la gauche

Dans ces conditions, on comprend que les radicaux Désiré Barodet (Seine) et Charles-Ange Laisant (Loire-Inférieure) aient déposé dès 1879 des propositions de loi exigeant une révision sénatoriale. Le 14 janvier 1882, Gambetta inclut dans son programme de gouvernement la modification du mode d'élection des sénateurs, la suppression (non rétroactive) du principe des sénateurs inamovibles, ainsi que la limitation des attributions du Sénat au contrôle et non à l'initiative budgétaire. Mais cette révision limitée de la Constitution

(qui porte aussi sur le rétablissement du scrutin de liste) se heurte à une coalition hétéroclite de l'extrême gauche, des partisans de Grévy et de la droite, qui vont mettre Gambetta en échec. La commission spéciale des 33, chargée d'examiner le projet gouvernemental, propose une révision non limitée, parfaitement démagogique, qui est adoptée par 268 députés contre 218. Avec la chute de Gambetta, la révision du Sénat est une première fois mise en échec.

Il faut attendre une nouvelle proposition déposée par Barodet, le 24 mars 1884, pour voir évoluer les choses. De peur d'être débordé par les propositions de l'extrême gauche, Jules Ferry dépose, au début du mois de juillet 1884, un projet de révision limitée. Intervenant au nom des sénateurs du Centre gauche, le 24 juillet, l'ancien ministre Léon Say demande que la révision ne porte pas « atteinte aux droits financiers du Sénat ». Ce langage est compris par Sadi Carnot, président du groupe de l'Union démocratique de la Chambre, qui organise, le 29 juillet, une réunion plénière des gauches, afin de préparer le Congrès de révision. « Nous avons préparé de notre mieux (entre républicains sensés des deux chambres) le programme du Congrès et les moyens de réduire à l'impuissance les enragés et les obstructionnistes », écrit Carnot à sa femme¹. Les modérés et les libéraux obtiennent gain de cause avec le vote de la loi constitutionnelle du 14 août 1884, qui se contente d'affirmer le principe de la laïcité en supprimant les prières publiques à l'ouverture de la session parlementaire, et proclame intangible « la forme républicaine du gouvernement ». Cette révision limitée ne touche ni au mode de suffrage indirect du Sénat, ni à ses attributions financières, c'est-à-dire le droit d'examiner, d'amender et de voter le budget. La question des pouvoirs financiers du Sénat sera d'ailleurs tranchée en 1888 par un compromis entre les deux chambres, établissant que la chambre haute ne peut instituer un crédit nouveau, mais peut rétablir un crédit supprimé ou réduit par la Chambre. En outre, la loi du 14 août ayant ôté leur caractère constitutionnel aux articles 1 à 7 de la loi du 24 février 1875, c'est une loi ordinaire, promulguée le 9 décembre 1884, qui opère la véritable réforme du Sénat : d'une part, elle supprime les 75 sièges inamovibles, transformés en sièges électifs au fur et à mesure que disparaîtront leurs titulaires (il restera encore 35 inamovibles en 1894, 16 en 1900, et le dernier, Emile de Marcère, disparaîtra le 23 avril 1918) ; d'autre part, elle instaure la proportionnalité dans la

¹ Lettre citée dans Patrick Harismendy, *Sadi Carnot, l'ingénieur de la République*, Perrin, p. 283.

désignation des délégués sénatoriaux par les conseils municipaux. Un délégué sénatorial pour une commune de moins de 500 habitants, deux pour une commune de 501 à 1500 habitants, trois de 2 501 à 3 500 habitants...²⁴ pour les communes de plus de 60 000 habitants.

II. Une Chambre conservatrice

Contesté mais maintenu, le Sénat se présente apparemment comme une chambre d'opposition conservatrice et de résistance aux réformes. C'est en tout cas l'image qui en est donnée par l'aile gauche de la famille républicaine jusqu'aux années 1900.

Il est vrai qu'en février 1883, la résistance du Sénat au projet d'expulsion des princes, voté par la Chambre, conduit à la démission du président du Conseil, Armand Fallières. En juin 1886, c'est à une très courte majorité de 137 contre 122 que les sénateurs acceptent la proposition d'expulsion des membres des familles ayant régné sur la France. On évoque même à cette époque un « complot » visant à réunir, autour du sénateur Centre gauche Léon Say, une grande force conservatrice, ouverte à la droite modérée. À la tribune de la chambre haute, l'ancien ministre d'Adolphe Thiers réclame la création d'un grand parti de la « République conservatrice libérale » réunissant les républicains modérés, le Centre gauche et la droite orléaniste face au péril radical¹. Son cousin germain Edgar Raoul-Duval, député de l'Eure, exhorte ses amis de la droite à répondre à cette main tendue. Sa mort brutale en février 1887 met un terme provisoire à cette initiative, mais c'est la première étape d'un processus politique qui va se développer de façon beaucoup plus spectaculaire dans les années 1890, sous le nom de Ralliement.

Dans cette perspective, on voit bien que le Sénat, consolidé par la révision limitée de 1884, joue à plein son rôle de contre-pouvoir dans le cadre d'un régime parlementaire bicaméral. D'un côté, une Chambre dominée par la dynamique de réformes impulsée par les nouvelles élites républicaines ; de l'autre, le « grand conseil des communes de France », attaché à conserver plus qu'à rénover, dans l'esprit d'une République sage et ordonnée.

¹ *Journal Officiel*, 20 février 1887.

A. La résistance à la laïcisation

C'est au Sénat que s'organise ainsi la résistance aux projets de laïcité scolaire proposés à partir de mars 1879 par Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. L'article 7, le plus contesté, est voté par une majorité de 333 députés contre 164, mais ce vote est violemment remis en cause par les sénateurs lors de la session extraordinaire de novembre.

Rapporteur de la commission sénatoriale chargée d'examiner le projet de loi Ferry, l'ancien président du Conseil Jules Simon conclut à l'exclusion de l'article 7. Soutenu par la plupart des sénateurs issus du Centre gauche, tels Édouard de Laboulaye et Léon Renault, il prône la constitution d'une « Droite républicaine », rassemblant tous les adversaires du « jacobinisme » gouvernemental¹. La discussion, ouverte le 23 février 1880, se déroule jusqu'au 8 mars, dans un climat très hostile à Jules Ferry, venu défendre son projet. Vivement pris à partie par l'ancien chef de gouvernement de l'ordre moral Louis Buffet, le ministre de l'Instruction publique répond par un long discours, riche de chiffres et de citations, et qu'il conclut en demandant aux sénateurs « d'arracher aux contempteurs de la société moderne, de l'ordre politique dans lequel nous vivons, l'âme de la jeunesse française ». Mais Jules Simon lui succède à la tribune, avec un langage propre à convaincre tous les libéraux de la chambre haute : « Ne laissez pas dire que vous ne savez que proscrire et que vous supprimez la liberté quand elle vous gêne. Il faut aimer la liberté, surtout pour ses adversaires. Quand on ne l'aime que pour soi seul, on ne l'aime pas, on n'est pas digne de l'aimer, on n'est pas digne de la comprendre. » C'est ainsi que les sénateurs votent la quasi-totalité du projet Ferry, mais refusent l'article 7, par 148 voix contre 127. Le Président du Conseil Charles de Freycinet devra recourir à des décrets pour contourner cette obstruction sénatoriale.

Devenu président du Conseil le 23 septembre 1880, Jules Ferry se heurte à nouveau au Sénat à propos de son projet d'école gratuite, obligatoire et laïque. Saisi en juin 1881 du texte sur la laïcité voté par la Chambre en première lecture, le 4 décembre 1880, le Sénat adopte le texte, le 12 juillet 1881, mais avec trois amendements : le premier instaure le congé hebdomadaire du jeudi afin de permettre aux écoliers de suivre des cours d'instruction religieuse hors de l'école ; le deuxième instaure un examen à partir de dix ans pour les enfants

¹ *Le Gaulois*, 19 avril 1880.

instruits dans leurs familles ; le troisième, proposé par Jules Simon, remplace dans les programmes l'expression « instruction morale et civique » par « l'enseignement des devoirs envers Dieu et envers la Patrie ». Tollé du côté des laïques de la Chambre, qui rejettent l'amendement de Jules Simon. Il faut attendre le renouvellement triennal de janvier 1882, renforçant la majorité républicaine de la chambre haute, pour que les sénateurs adoptent en deuxième lecture le projet Ferry, par 170 voix contre 105, le 23 mars 1882.

De même assiste-t-on à une résistance sénatoriale face à la proposition de loi du député Alfred Naquet, déposée le 11 novembre 1881, et visant à revenir au régime du divorce établi en 1792, puis interdit en 1816¹. Suite au vote favorable de la Chambre, le 19 juin 1882, la commission sénatoriale ne déposera son rapport que le 7 février 1884, et sur une base beaucoup plus conservatrice que le texte voté par les députés. Il faudra donc une deuxième lecture pour que la loi sur le divorce soit finalement promulguée, le 29 juillet 1884, tenant compte des modifications de la chambre haute².

B. La résistance aux lois sociales

Le Sénat se distingue par son opposition récurrente aux lois sociales proposées dans les années 1880-1900. Il freine la proposition de loi légalisant les syndicats professionnels, déposée par le gambettiste Henri Allain-Targé (Seine) et votée par la Chambre en juin 1882. Le rapport de la commission sénatoriale, voté par la chambre haute, admet la liberté syndicale mais refuse aux syndicats l'autorisation de se fédérer, ce qui revient à vider la proposition de sa substance. Devenu ministre de l'Intérieur de Jules Ferry en février 1883, René Waldeck-Rousseau reprend alors un texte similaire à celui d'Allain-Targé et obtient un vote favorable de la Chambre le 13 juin 1883. Mais il se heurte à son tour à l'obstruction des sénateurs, qui refusent l'article 5 du projet, autorisant les fédérations de syndicats. Il faudra une deuxième lecture pour que la chambre haute accepte enfin de voter le projet Waldeck-Rousseau, le 23 février 1884, par une courte majorité de 134 voix contre 127. Encore faut-il noter que les sénateurs, notamment le Centre gauche René Bérenger, ont obtenu une

¹ C'est la troisième proposition sur le divorce déposée par Naquet depuis 1876.

² C'est ainsi par exemple que le divorce par consentement mutuel est exclu de la loi.

modification sensible de l'article 5, se bornant à autoriser la « concertation » entre syndicats.

On peut aussi évoquer la loi sur les retraites des employés de chemins de fer, votée en première lecture à la Chambre en 1897, et qui ne sera définitivement adoptée qu'en 1909, après sept ans de blocage en seconde lecture au Sénat. De même, la loi instituant le repos hebdomadaire, votée à la Chambre le 27 mars 1902, ne sera-t-elle promulguée qu'après quatre ans d'obstruction sénatoriale, en juillet 1906. Plus spectaculaire encore est l'enterrement du projet de Joseph Caillaux instituant l'impôt sur le revenu. Adopté à la Chambre le 9 mars 1909, il est aussitôt transmis à une commission spéciale du Sénat...qui va différer le dépôt de son rapport jusqu'en 1913. Commencée en janvier 1914, la discussion aboutira à la loi du 15 juillet 1914, qui ne sera en réalité appliquée qu'en 1917, soit huit ans après l'adoption du projet Caillaux par la Chambre. Rappelons que le Sénat s'est aussi opposé pendant neuf ans à la loi sur le secret du vote, adoptée en première lecture par la Chambre le 27 octobre 1904 : il ne faudra pas moins de sept navettes entre les chambres pour aboutir à la promulgation de la loi, le 30 juillet 1913.

Mais peut-on résumer l'action du Sénat à ces manœuvres d'obstruction face aux réformes ? Ce serait une vision à courte vue, qui ne tient pas compte des équilibres institutionnels recherchés par les républicains eux-mêmes.

III. Un pilier de la République

Si l'on veut bien comprendre le rôle politique du Sénat sous la Troisième République, il faut d'abord rappeler que, contrairement aux espérances de la droite, la chambre haute est devenue assez rapidement républicaine.

A. Une majorité républicaine

Dès l'élection des 75 sénateurs inamovibles par l'Assemblée nationale, les 9 et 10 décembre 1875, les républicains obtiennent 53 sièges (dont 32 Centre gauche, parmi lesquels Édouard de Laboulaye et Auguste Casimir-Périer) contre 19 aux droites (dont 11 de l'extrême droite) et 4 au Centre droit (dont le duc d'Audiffret-Pasquier)¹. Si l'on en croit Daniel Halévy, Mgr Dupanloup, évêque

¹ *Le Journal des Débats*, 12 décembre 1875.

d'Orléans, élu sénateur inamovible, aurait manifesté ainsi sa déception à l'issue du scrutin : « Ce Sénat aurait pu être une barrière, mais c'est fini [...] c'était une forteresse ; M. Gambetta se vante d'y avoir mis sa garnison, et ce sont les nôtres qui lui ont ouvert les portes ».

Le chef du Gouvernement, Louis Buffet espère redresser la situation lors de l'élection des 225 autres sénateurs par des collègues de notables, le 30 janvier 1876. Mais la victoire des droites est beaucoup plus courte qu'elles ne l'attendaient : 131 sièges, dont une quarantaine de bonapartistes, tandis que les républicains obtiennent 93 sièges, dont Victor Hugo (Seine), Jules Favre (Rhône), Charles de Freycinet (Seine) et Léon Say (Seine-et-Oise). France républicaine du Bassin parisien, de la Bourgogne, du Jura et de la vallée du Rhône¹. Au total, le Sénat de 1876 est donc une chambre relativement équilibrée, avec une très faible majorité conservatrice. Trois ans après, lors du renouvellement du 5 janvier 1879, les républicains prennent l'avantage, et c'est désormais la Gauche républicaine de Jules Ferry qui devient le groupe sénatorial le plus important. Les républicains modérés perdent leur suprématie au début du XX^e siècle au profit des radicaux de la Gauche démocratique, dont le leader est Georges Clemenceau. Fort de 118 membres en 1903, le groupe radical du Sénat, présidé par Émile Combes de 1907 à 1913, rassemble à lui seul plus de la moitié des sénateurs à la veille de la Première Guerre mondiale. Le Sénat est donc totalement identifié à la République².

Ses présidents, tous issus de la majorité républicaine, à partir de février 1879, contribuent à cette identification. Louis Martel en 1879-1880 puis Léon Say en 1880-1882, représentent la tradition des libéraux ralliés à la République en 1871 par Adolphe Thiers. Élu à la présidence du Sénat à l'issue d'une réunion plénière des gauches sénatoriales, qui l'ont choisi comme candidat unique, Léon Say insiste sur « l'accord des grands pouvoirs de l'État. » L'inflexion de la chambre haute vers la gauche étant confirmée par le renouvellement triennal de janvier 1882, le nouveau président Philippe Le Royer est issu de la Gauche républicaine. Il restera en fonctions jusqu'en février 1893, laissant alors sa place au chef de sa famille politique, Jules Ferry, sénateur des Vosges depuis deux ans, mais qui n'exercera que quelques jours sa présidence. Son successeur Paul Challemel-Lacour, en fonction de 1893 à 1896, est le dernier représentant des modérés, avant de

¹ *Le Journal des Débats*, 31 janvier et 1^{er} février 1876.

² Sur les développements qui suivent, voir Jean Garrigues (dir.), *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours*, Armand Colin, 2007, p. 303-305.

laisser la place à Émile Loubet, qui incarne l'émergence de la république radicale.

B. Une antichambre du pouvoir exécutif

C'est à cette époque que le Sénat devient une véritable pépinière de ministres, avec la nomination à la tête du gouvernement, en juin 1899, du sénateur de la Loire Pierre Waldeck-Rousseau, et surtout avec Émile Combes, dont un tiers des ministres (4 sur 12) sont sénateurs. De Waldeck-Rousseau à Gaston Doumergue, arrivé au pouvoir en décembre 1913, huit gouvernements sur 14 sont dirigés par des sénateurs, dont Georges Clemenceau (octobre 1906-août 1909) et Raymond Poincaré (janvier 1912-janvier 1913). En outre, entre un tiers et un cinquième des gouvernements sont composés de sénateurs, le record étant détenu par le deuxième ministère Rouvier (janvier 1905-février 1906), qui ne compte pas moins de cinq ministres sur treize issus de la chambre haute.

Par ailleurs, la présidence de la chambre haute devenant l'antichambre de l'Élysée. À cela, plusieurs explications, dont le fait que le président du Sénat préside l'Assemblée nationale, qui élit le président de la République. En outre, c'est au Palais du Luxembourg que se tient traditionnellement la réunion plénière des gauches, rassemblant députés et sénateurs républicains pour désigner un candidat avant l'ouverture officielle du Congrès. Jean Casimir-Périer le 27 juin 1894, Félix Faure le 17 janvier 1895, Emile Loubet le 18 février 1899 et Armand Fallières le 17 janvier 1906 sont élus président de la République après avoir été choisis par cette réunion. En élisant Casimir-Périer puis Félix Faure quelques mois plus tard, c'est clairement le choix de la modération qui est fait par le Congrès. L'un comme l'autre représentent la république conservatrice, liée à la grande bourgeoisie d'affaires, le premier étant l'héritier de la dynastie des Perier de Vizille et le second un riche négociant en cuirs du Havre. L'élection d'Émile Loubet est plus complexe, car il bénéficie non seulement des voix de la majorité sénatoriale mais aussi de celles de la gauche dreyfusarde de la Chambre, qui s'oppose à la candidature du président du Conseil Jules Méline, antidreyfusard notoire. Enfin, la désignation de Fallières, républicain modéré du Tarn-et-Garonne, contre le président de la Chambre Paul Doumer, manifeste le choix de la neutralité pour une magistrature suprême, plus morale que politique. En revanche, l'élection de Raymond Poincaré, sénateur de Meurthe-et-Moselle, le 17 janvier 1913, rompt avec la coutume, la réunion plénière

des gauches lui ayant préféré le radical Jules Pams, sénateur des Pyrénées-Orientales, soutenu notamment par Clemenceau. Sa victoire est donc celle d'un candidat rassembleur, incarnant les valeurs du nationalisme, au détriment du Sénat. Mais il faut noter que la majorité radicale de la chambre haute ne tardera pas à prendre sa revanche en faisant chuter deux mois plus tard le gouvernement Briand, désigné par Poincaré.

Tombeur de ministères, le Sénat avait déjà provoqué la chute d'Armand Dufaure, le 1^{er} décembre 1876, d'Armand Fallières, le 13 février 1883, et de Pierre Tirard, le 14 mars 1890. Mais le renversement d'Aristide Briand en mars 1913 fait date pour deux raisons : d'une part, parce qu'il clôt le grand débat politique de l'époque, concernant l'instauration de la représentation proportionnelle ; d'autre part, et c'est ce qui nous intéresse ici, parce qu'il marque la première mise en échec d'un ministère à la suite d'une question de confiance posée au Sénat. Ayant engagé sa responsabilité en faveur de la représentation proportionnelle, il est désavoué par la Gauche démocratique : une majorité de 161 sénateurs contre 128 vote l'amendement Peytral, rétablissant le principe majoritaire, et contre lequel Briand a posé la question de confiance. Pour la première fois sous la Troisième République, un gouvernement est donc directement renversé par le Sénat.

Conclusion

C'est ainsi que la chambre haute, si vivement combattue au temps de l'Assemblée nationale, présentée comme un grand conseil des notables concédé aux orléanistes en 1875, s'est imposée comme un pivot du système institutionnel, faisant et défaisant les ministères, et propulsant ses présidents à l'Élysée.

À chaque fois que la République a été mise en danger, le Sénat a pris sa part à la défense républicaine. Ce fut le cas lors de la crise du 16 mai 1877, quand les bureaux sénatoriaux des gauches et du Centre gauche se sont engagés à faire élire les 363 députés républicains candidats à leur propre succession¹. Ce fut le cas au moment de la crise boulangiste, lorsque les sénateurs réunis en Haute Cour de justice ont condamné par contumace le général Boulanger pour complot contre la sûreté de l'État. Ce fut encore le cas lors de la crise dreyfusarde, lorsque Auguste Scheurer-Kestner, vice-président de la chambre haute,

¹ *Le Journal des Débats*, 26 juin 1877.

a exigé la révision du procès Dreyfus, le 7 décembre 1897, avant que le sénateur Waldeck-Rousseau, entré dans la bataille en février 1899, ne conduise à partir de juin 1899 le gouvernement de défense républicaine. A aucun moment, la loyauté républicaine du Sénat n'a été prise en défaut.

Bien sûr, cet engagement républicain ne doit pas dissimuler la politique d'obstruction que la majorité sénatoriale a presque systématiquement menée contre les grandes réformes économiques, sociales, fiscales ou institutionnelles initiées par la Chambre des députés. Les plus progressistes, radicaux des années 1880 ou socialistes des années 1900, ont souvent déploré cette posture de temporisation ou de blocage dont le Sénat s'est fait une spécialité. Mais c'est précisément cette prudence, cet esprit de conservation qui ont établi le prestige du Sénat aux yeux des masses paysannes, contribuant à rendre indispensable cette chambre élue par les notables, et dominée par eux. Dans cette perspective, le Sénat des années 1870-1914 a été un vecteur indispensable de la républicanisation en douceur du monde rural, prolongeant la républicanisation des écoles et des mairies. C'est donc tout naturellement que le Sénat est passé d'une majorité centriste dans les années 1870 à une majorité modérée dans les années 1880 puis à une majorité radicale dans les années 1900, épousant la sensibilité dominante du paysan-citoyen français.

À mesure que la France s'est urbanisée et industrialisée, il est évident que le fossé s'est creusé entre la société française et la représentation sénatoriale. Bastion de la résistance au vote des femmes ou aux réformes du Front populaire, le Sénat apparaîtra à la veille de la Seconde guerre mondiale comme une chambre surannée. Mais il est significatif que les Constituants de 1946 aient fini par conserver un Conseil de la République (redevenu Sénat en 1954) et que la V^e République l'ait rétabli dans (presque toute) sa majesté. Dans ce domaine comme dans d'autres, l'expérience a (heureusement ou malheureusement) prévalu sur la doxa républicaine.